

COMMUNICATION DES ASSOCIATIONS DANS LES SUPPORTS DE LA COMMUNE



CHARTRE D'UTILISATION

Les associations Palletaises contribuent à l'animation et au dynamisme de la commune. C'est pourquoi, la commune souhaite les aider à valoriser leurs actions en mettant à leur disposition plusieurs supports de communication :

- La Gazette, bulletin municipal,
- Le site internet (et sa newsletter),
- L'application mobile Intramuros.

En raison du nombre d'associations et de la diversité des champs d'activité, il est nécessaire de réglementer l'utilisation de ces supports de communication. Ceci dans le but de veiller à la même égalité de traitement.

L'objet de la présente chartre d'utilisation permet de définir les modalités de fonctionnement entre la commune et les associations en matière de communication.

Toute demande de communication sur un support communal fait l'objet d'une demande écrite à adresser à communication@mairie-lepallet.fr

LE BULLETIN MUNICIPAL : LA GAZETTE

La commune publie le bulletin municipal tous les mois (sauf août). Publié sur 12 ou 16 pages, il est édité en 1 600 exemplaires et distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.

La commune s'engage :

- À informer les associations par messagerie et sur le site internet de la date de parution du bulletin et à les inviter à remettre les articles à la date indiquée.
- À publier gratuitement les articles si ceux-ci respectent les conditions de publication.
- À assurer la diffusion du bulletin auprès de chaque foyer de la commune.

NB : La commune se réserve le droit, par l'intermédiaire du comité de relecture dédié, de reprendre les articles (fautes, annonce trop publicitaire, etc.). En fonction de l'information, l'article pourra être publié sur le site internet.

L'association s'engage :

- À respecter les conditions de publication :
 - Logiciel de traitement de texte : Word,
 - Pas de mise en page de l'article car celle-ci rend plus difficile la réalisation du bulletin,
 - Enregistrement des photos ou des affiches : format : JPEG ou PDF en haute définition (pas moins de 500 Ko),
 - À remettre son article accompagné d'une ou plusieurs photos dans les délais indiqués,
 - À ne communiquer que sur les activités de l'association.
 - À obtenir les autorisations éventuellement nécessaires pour la diffusion des photos.

NB : Selon la place et la quantité d'informations reçues, la commune se réserve le droit de privilégier les textes aux photos.

SITE INTERNET (ET NEWSLETTER)

La commune dispose d'un site internet officiel conçu pour permettre d'accéder rapidement aux informations et aux rubriques. Le site est mis à jour régulièrement et évolue en fonction des besoins et des impératifs.

Chaque association a la possibilité de faire apparaître ses coordonnées, ainsi qu'un bref descriptif de ses activités. À tout moment, l'association peut demander des corrections en les adressant par mail à : communication@mairie-lepallet.fr

Par ailleurs, la commune s'engage à mettre à jour le site internet avec les annonces transmises par les associations dans les rubriques : « agenda » et « actualités ».

En parallèle, une newsletter hebdomadaire est diffusée le lundi, avec un récapitulatif des événements et actualités de la commune. Pour toute demande de diffusion, l'information doit être envoyée le vendredi au plus tard, pour une diffusion le lundi suivant. Toute demande reçue le weekend ne peut être garantie pour une diffusion dans la newsletter du lundi. Cependant, l'information sera relayée sur le site internet.

APPLICATION MOBILE : INTRAMUROS

La commune dispose d'une application mobile permettant à tous d'accéder aux actualités et agenda du Pallet, depuis un téléphone mobile, sans inscription au préalable.

Les articles reçus et validés pour une diffusion dans la Gazette (bulletin municipal) sont diffusés dans l'application Intramuros, notamment les événements et rendez-vous.

Les associations peuvent diffuser elles-mêmes leurs informations sur la plateforme Intramuros, après inscription auprès de la mairie. + d'infos : communication@mairie-lepallet.fr

DIFFUSION ET DROIT A L'IMAGE

Il convient à chaque association de vérifier la bonne utilisation des photos et visuels (droit à l'image, accord des personnes de leur diffusion dans la presse, images libres de droit, etc.).

Avec Internet, vous avez la possibilité de télécharger des images pour illustrer les articles que vous souhaitez publier sur les différents supports municipaux. Nous vous mettons en garde sur l'utilisation de ces photos qui peuvent ne pas être libres de droit d'auteur. Assurez-vous d'en connaître la provenance et l'utilisation.

Concernant les photos transmises à la mairie, assurez-vous d'avoir le consentement de diffusion des personnes prises en photos. La municipalité ne pouvant être tenue pour responsable des publications, les associations doivent bien prendre toutes les mesures qui s'appliquent pour éviter des malentendus.

CONTENTIEUX

La mairie du Pallet ne pourra être tenue responsable des conséquences générées par le contenu des messages erronés ou mal interprétés.

Copyright – droits d'auteur : La mairie du Pallet n'assume aucune responsabilité relative à l'usage et la copie des photographies et visuels transmis pour diffusion sur les différents supports de communication.

La mairie se réserve le droit de modifier le présent règlement et s'engage à en informer les utilisateurs.

RESPECT ET ACCEPTATION

L'association s'engage à respecter la charte établie concernant l'utilisation des supports de communication de la commune du Pallet.

Nom de l'association :

Date :

Nom et prénom du représentant et sa signature :

.....